

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 89

13 janvier 2006

SOMMAIRE

AICE, S.à r.l., Luxembourg	4225	Real European Estate (Luxembourg) S.A., Luxembourg	4226
Audit Royal S.A., Luxembourg	4269	Romplex S.A., Luxembourg	4226
Avante Petroleum S.A., Luxembourg	4238	Saris International S.A.H., Luxembourg	4226
Avante Petroleum S.A., Luxembourg	4240	Schumacher-Goetzinger, S.à r.l., Dudelange	4238
Barren, S.à r.l., Luxembourg	4226	Selection Weirich, Mayer, Fiorese, S.à r.l., Dudelange	4241
CDC Net S.A., Luxembourg	4241	Shabanaz S.A., Luxembourg	4240
CTG Luxembourg PSF S.A., Computer Task Group Luxembourg PSF S.A., Bertrange	4233	Shivam, S.à r.l., Niederanven	4247
CTG Luxembourg PSF S.A., Computer Task Group Luxembourg PSF S.A., Bertrange	4237	Sofind S.A., Luxembourg	4241
Douche-Car, S.à r.l., Strassen	4271	Sofires S.A., Luxembourg	4252
Douche-Car, S.à r.l., Strassen	4271	Stockia Archivage, S.à r.l., Bertrange	4247
Endurance Asset, S.à r.l., Luxembourg	4241	Tema, S.à r.l., Fentange	4251
Evidence S.A., Luxembourg	4247	Transfert Energie S.A., Luxembourg	4252
Flemings European Asset Management Distribution Company, S.à r.l., Senningerberg	4237	Vendôme Participations Holding S.A., Luxembourg	4252
Funds Management Company S.A., Luxembourg	4252	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg	4252
Hussard 2A, S.à r.l., Luxembourg	4261	Vietnam Investissements S.A., Luxembourg	4253
L.T.L. S.A., La Thériaque Luxembourgeoise S.A., Sanem	4266	Visiocom Europe S.A., Luxembourg	4253
Lhotse S.A., Luxembourg	4269	Voronet S.A., Luxembourg	4266
Lhotse S.A., Luxembourg	4271	World Investmen Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	4253
Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg	4248	World Investment Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	4261
Linde Partners Value Fund, Sicav, Luxembourg	4251	Wormer-Services, S.à r.l., Wormeldange	4253
Mischabel S.A., Luxembourg	4238	Yule Catto Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4240
Pyramide d'Or, S.à r.l., Bettembourg	4272		

AICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.530.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

REAL EUROPEAN ESTATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.144.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REAL EUROPEAN ESTATE (LUXEMBOURG) S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

(078625.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 67.283.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(078627.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

ROMPLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.271.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07544, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROMPLEX S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Agent Domiciliaire

Signatures

(078628.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

BARREN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 110.810.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the fifteenth of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, who will remain depository of the present minutes.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 46.448,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on September 9, 2005.

The said proxy, being initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the here-above stated capacity, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name BARREN, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or the board of managers as the case may be.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December each year.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, subscribed for the five hundred (500) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand five hundred (2,500.-) Euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 9.098.
- 2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Comparaît:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 46.448,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La comparante, de par sa qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associée ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BARREN, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou du conseil de gérance selon le cas.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2005, vol. 149S, fol. 89, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087065.3/230/409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**CTG LUXEMBOURG PSF S.A., COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A.,
Société Anonyme,
(anc. COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A.).**

Registered office: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.
R. C. Luxembourg B 56.109.

In the year two thousand and five, on the fifth of September.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at 10A, Zone Industrielle de Bourmicht, L-8070 Bertrange, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 56.109, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on 13 August 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 13 November 1996, number 587 (hereinafter referred to as the «Company»).

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Gloden on 9 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 December 2002, number 1732.

The meeting was opened at 11.30 a.m with Mrs Angélique Badot, LL.M., residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, residing in Arlon, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the name of the Company into COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF.
2. Subsequent amendment of Article 1, paragraph 2, of the Articles of Association of the Company.
3. Modification of the corporate purpose of the Company as follows:

«The purpose of the Company is the trade in computer software, the development and maintenance of computer software, and in general the rendering of advice and services of any nature whatever in connection with such products including the implementation and operation of computerized applications for clients in the financial sector, pursuant to the terms of Article 29-3 of the Law of 5 April 1993, relating to the financial sector, as amended. The Company may acquire, buy, use or sell patents, trademarks and license and register in its name products to be marketed to its financial customers in Luxembourg and abroad. The Company may carry out, either in Luxembourg or abroad, commercial, industrial and financial transactions of any nature, which are directly or indirectly related to its purpose. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further take any measure and carry out any operation or transaction it considers necessary or useful in the accomplishment of its corporate purpose.»

4. Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Association of the Company.

5. Modification of the delegation of powers by the board of directors of the Company as follows:

«The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to two or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.»

6. Subsequent amendment of Article 11 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company.

7. Audit of the accounting documents of the Company by a Réviseur d'entreprises.

8. Subsequent amendment of Article 13 of the Articles of Association of the Company.

9. Increase of the share capital of the Company from its current value of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to one million five hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty-seven Euro (EUR 1,539,987), through the issue of forty-eight thousand six hundred seventy-seven (48,677) new shares, with a par value of thirty-one Euro (EUR 31) each.

10. Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company.

11. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the number of shares held by them are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to modify the Company's name from COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A. to COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 1 paragraph 2 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«The Company will exist under the name of COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A. in abbreviation CTG LUXEMBOURG PSF S.A.

Third resolution

In accordance with the terms of Article 29-3 of the Law of 5 April 1993, relating to the financial sector, as amended, the shareholders resolved to modify the corporate purpose of the Company to specify that its activities shall be specialized in advice and services to the financial sector and add the possibility to grant loans to members of the same group of companies.

As a consequence, Article 3 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 3. Object.** The purpose of the Company is the trade in computer software, the development and maintenance of computer software, and in general the rendering of advice and services of any nature whatever in connection with such products including the implementation and operation of computerized applications for clients in the financial sector, pursuant to the terms of Article 29-3 of the Law of 5 April 1993, relating to the financial sector, as amended. The Company may acquire, buy, use or sell patents, trademarks and license and register in its name products to be marketed to its financial customers in Luxembourg and abroad. The Company may carry out, either in Luxembourg or abroad, commercial, industrial and financial transactions of any nature, which are directly or indirectly related to its purpose. The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further take any measure and carry out any operation or transaction it considers necessary or useful in the accomplishment of its corporate purpose.»

Fourth resolution

The shareholders resolved to modify the delegation of powers by the board of directors of the Company, to specify that the board of directors shall delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such management to at least two persons or more.

As a consequence, Article 11 paragraph 1 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 11. Delegation of powers.** The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to two or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.»

Fifth resolution

In accordance with Article 22 of the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, the accounting documents of the Company shall be audited by one or several independent auditors, appointed by the board of directors of the Company among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises.

As a consequence, the shareholders resolved to amend Article 13 of the Articles of Association which shall now read as follows:

«**Art. 13. Independent External Auditor.** The accounting documents of the Company shall be audited by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the board of directors and chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises.»

Sixth resolution

The shareholders resolved to increase the share capital of the Company from its current value of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) up to one million five hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty-seven Euro (EUR 1,539,987), through the issue of forty-eight thousand six hundred seventy-seven (48,677) new shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31) each.

All new shares have been subscribed at a price of thirty-one Euro (EUR 31) each, by COMPUTER TASK GROUP INC, a company incorporated under the laws of the state of New York, USA, having its registered office at 800 Delaware Avenue, Buffalo, New York, 14209, USA, for a total price of one million five hundred eight thousand nine hundred eighty-seven Euro (EUR 1,508,987),

here represented by Mrs Angélique Badot, prenamed,

by virtue of a proxy given on September 1, 2005 in Buffalo, New York, United States of America.

Said proxy, initialled ne varietur will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The subscribed shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash so that the total amount of one million five hundred eight thousand nine hundred eighty-seven Euro (EUR 1,508,987) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Seventh resolution

As a consequence of the previous resolution, the shareholders resolved to amend Article 5 of the Articles of Association of the Company in order to give it the following wording:

«**Art. 5. Corporate capital.** The share capital of the Company is set at one million five hundred thirty-nine thousand nine hundred eighty-seven Euro (EUR 1,539,987), divided into forty-nine thousand six hundred seventy-seven (49,677) shares with a par value of thirty-one Euro (EUR 31) each.»

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. There being no further business the meeting is closed.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10A, Zone Industrielle de Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 56.109, formée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire résident à Grevenmacher, en date du 13 août 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 novembre 1996, numéro 587 (ci après la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden en date du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 décembre 2002, numéro 1732.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Angélique Badot, LL.M., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mlle Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, demeurant à Arlon, en Belgique.

Le bureau de l'assemblée dûment constitué, le Président expose et requiert que le notaire déclare ceci:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A.

2. Modification subséquente de l'Article 1^{er}, paragraphe 2, des Statuts de la Société.

3. Modification de l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est le commerce de logiciel, le développement et la maintenance de logiciel, et en général, le conseil et les services de quelque nature qu'ils soient en relation avec ces produits, y compris la mise en marche et l'entretien d'applications informatisées auprès de clients du secteur financier, conformément aux dispositions de l'Article 29-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut acquérir, acheter, utiliser ou vendre des brevets, marques et licences et enregistrer à son nom des produits à commercialiser à ses clients du secteur financier au Luxembourg et à l'étranger. La Société peut effectuer, au Luxembourg ou à l'étranger, des opérations commerciales, industrielles et financières de toute nature liées directement ou indirectement à son objet. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut par ailleurs réaliser toute opération ou transaction qui serait utile ou nécessaire à la réalisation de son objet social.»

4. Modification subséquente de l'Article 3 des Statuts de la Société.

5. Modification de la délégation de pouvoir par le conseil d'administration de la Société comme suit:

«Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, actionnaires ou non de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

6. Modification subséquente de l'Article 11 paragraphe 1^{er} des Statuts de la Société.

7. Vérification des documents comptables de la Société par un réviseur d'entreprises.

8. Modification subséquente de l'Article 13 des Statuts de la Société.

9. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million cinq cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 1.539.987) par l'émission de quarante-huit mille six cent soixante-dix-sept (48.677) nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

10. Modification subséquente de l'Article 5 des Statuts de la Société.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations émises par les actionnaires représentés, signées ne varietur par le comparant, demeureront également annexées aux présentes.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la dénomination de la Société de COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A. en COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'Article 1^{er}, paragraphe 2, des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A., en abrégé CTG LUXEMBOURG PSF S.A.»

Troisième résolution

Conformément aux dispositions de l'Article 29-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, les actionnaires décident de modifier l'objet social de la Société afin de préciser que celle-ci spécialise ses activités aux conseils et prestations dans le secteur financier et d'ajouter la possibilité d'octroyer des prêts aux autres membres du même groupe de sociétés.

En conséquence, l'Article 3 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est le commerce de logiciel, le développement et la maintenance de logiciel, et en général, le conseil et les services de quelque nature qu'ils soient en relation avec ces produits, y compris la mise en marche et l'entretien d'applications informatisées auprès de clients du secteur financier, conformément aux dispositions de l'Article 29-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. La Société peut acquérir, acheter, utiliser ou vendre des brevets, marques et licences et enregistrer à son nom des produits à commercialiser à ses clients du secteur financier au Luxembourg et à l'étranger. La Société peut effectuer, au Luxembourg ou à l'étranger, des opérations commerciales, industrielles et financières de toute nature liées directement ou indirectement à son objet. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut par ailleurs réaliser toute opération ou transaction qui serait utile ou nécessaire à la réalisation de son objet social.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier la délégation de pouvoir par le conseil d'administration de la Société, en précisant que le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs personnes au minimum.

En conséquence, l'Article 11 paragraphe 1^{er} des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondateurs de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.»

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'Article 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier, les documents comptables de la Société seront vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil d'administration de la Société parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

En conséquence, les actionnaires décident de modifier l'Article 13 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Réviseur Externe Indépendant.** Les documents comptables de la Société seront vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises désignés par le conseil d'administration parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à un million cinq cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 1.539.987) par l'émission de quarante-huit mille six cent soixante dix-sept (48.677) nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.

L'intégralité des nouvelles actions a été souscrite au prix de trente et un euros (EUR 31) chacune par COMPUTER TASK GROUP INC, une société constituée selon les lois de l'Etat de New York, Etats-Unis, ayant son siège social au

800 Delaware Avenue, Buffalo, New York, 14209, Etats-Unis d'Amérique, pour un montant total de un million cinq cent huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 1.508.987),

ici représentée par Madame Angélique Badot, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée au 1^{er} septembre 2005 à Buffalo, New York, Etats-Unis d'Amérique.

Laquelle procuration, signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

Les actions souscrites ont été intégralement payées en espèces, de sorte que le montant d'un million cinq cent huit mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 1.508.987) est à la disposition de la Société dont la preuve a été produite au notaire soussigné.

Septième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 1.539.987), représenté par quarante-neuf mille six cent soixante-dix-sept (49.677) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, F. Stolz-Page, A.-C. Guiot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 150S, fol. 4, case 4. – Reçu 15.089,87 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087093.3/230/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

**CTG LUXEMBOURG PSF S.A., COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG PSF S.A.,
Société Anonyme,**

(anc. COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 56.109.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1453 du 5 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(087096.3/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

FLEMINGS EUROPEAN ASSET MANAGEMENT DISTRIBUTION COMPANY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 44.596.

Changement de dénomination des associés

Les associés ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG), S.à r.l. et ROBERT FLEMING CORPORATE SERVICES LIMITED ont changé de dénomination, respectivement en JPMorgan ASSET MANAGEMENT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. et J.P. MORGAN SECRETARIES (UK) LIMITED.

Les statuts coordonnés des associés ont été modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2005.

Certifié conforme

Par le liquidateur

JPMorgan ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l.

Représenté par J.-J. Lava

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH04981. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078757.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

MISCHABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.331.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MISCHABEL S.A.

Signatures

Administrateurs

(078629.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SCHUMACHER-GOETZINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 103, rue du Parc.
R. C. Luxembourg B 85.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHUMACHER-GOETZINGER, S.à r.l.

FIDUCIARE DES PME S.A.

Signatures

(078630.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 99.983.

In the year two thousand and five, on the fifth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of AVANTE PETROLEUM S.A., R.C. number B 99.983, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of PROVIDENCE S.A. pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated March 26, 2004, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» Number 541 of May 25, 2004.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, dated April 13, 2005, not yet published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

The meeting begins at five p.m., Mrs Frédérique Duculot, private employee, with professional address at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the three hundred and twenty (320) shares of a par value of one hundred (100.-) Euro each, representing the total capital of thirty-two thousand (32,000.-) Euro are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Increase of the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand (1,968,000.-) Euro so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand (32,000.-) Euro to two million (2,000,000.-) Euro by the creation and issue of nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) new shares with a par value of one hundred (100.-) Euro each.

2) Subscription and payment in cash of the new shares.

3) Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

4) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand (1,968,000.-) Euro so as to raise it from its present amount of thirty-two thousand

(32,000.-) Euro to two million (2,000,000.-) Euro by the creation and issue of nineteen thousand six hundred and eighty (19,680) new shares with a par value of one hundred (100.-) Euro each.

The new shares have been all subscribed by the present shareholders in proportion to their shareholding and fully paid up in cash so that the amount of one million nine hundred and sixty-eight thousand (1,968,000.-) Euro is as of now at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at two million (2,000,000.-) Euro (EUR 1,000,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one hundred (EUR 100.-) each.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at five thirty p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de AVANTE PETROLEUM S.A., R.C. B N° 99.983, constituée sous la dénomination de PROVIDENCE S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 541 du 25 mai 2004.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 avril 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Madame Frédérique Duculot, employée privée, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille (32.000,-) euros, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-huit mille (1.968.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (32.000,-) euros à deux millions (2.000.000,-) d'euros par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt (19.680) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

2) Souscription et libération en espèces des nouvelles actions.

3) Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million neuf cent soixante-huit mille (1.968.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille (32.000,-) euros à deux millions (2.000.000,-) d'euros par la création et l'émission de dix-neuf mille six cent quatre-vingt (19.680) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social et elles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million neuf cent soixante-huit mille (1.968.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Duculot, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2005, vol. 150S, fol. 4, case 6. – Reçu 19.680 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2005.

A. Schwachtgen.

(087079.3/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 99.983.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1456 du 5 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(087081.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

SHABANAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.611.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

(078631.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

YULE CATTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 187.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 94.098.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue au siège social le 25 août 2005 que:

- la démission de M. Neil Pritchard en tant que gérant de type B avec effet au 10 août a été acceptée et que décharge pleine et entière lui a été accordée;

- M. Olivier Dorier est nommé gérant de catégorie B, effectif le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078768.3/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

CDC NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 75.110.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDC NET S.A.

Signatures

Administrateurs

(078632.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SELECTION WEIRICH, MAYER, FIORESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07429, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SELECTION WEIRICH, MAYER, FIORESE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078633.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SOFIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 55.459.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07539, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFIND S.A.

Signature / Signature

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

Représenté par Administrateur Cat. B / -

(078634.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

ENDURANCE ASSET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 110.782.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventh of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., a company incorporated and organised under the laws of Luxembourg as a «société anonyme» with its registered office is at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, represented by Mr Luc Leroi, employee, with professional address in Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company.

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. Hereby is formed under the name of ENDURANCE ASSET, S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In the case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Each unitholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any of units without the prior consent of the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital.

Chapter III.- Management

Art. 10. Management. A board of managers composed of at least two members manages the Company. The managers need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholders holding a majority of votes.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 11. Powers of the manager. In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art. 12. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of any of the members of the board of managers.

Art. 13. Sub-Delegation and Agent of the manager. Any members of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

Any members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 15. Liabilities of the Manager. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder himself.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting of unitholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Monday of the month of December at 11.00 a.m. and for the first time in 2006. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg at the same time.

Art. 18. Other General Meetings. The board of manager may convene other general meetings of the unitholders. Such meetings must be convened if unitholders representing more than fifty pro cent of the Company's capital so require.

Chapter V.- Business year - Balance sheet

Art. 19. Business Year. The Company's financial year starts on the first of October and ends on the thirtieth of September of the following year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Art. 22. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholders who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 23. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

1. *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirtieth of September 2006.

2. *Subscription - Payment*

All the one hundred twenty-five (125) units representing the entire capital have been entirely subscribed by ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

3. *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 2,000.-.

4. *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

- Mr Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France,
- Mr Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg,
- Dr. Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, Czech Republic.

In accordance with article 12 of the bylaws, the company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

5. *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme ayant son siège social au L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch,

représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ENDURANCE ASSET, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»).

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Chaque associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les parts qu'il détient sans le consentement préalable de la majorité des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un email ou d'une lettre.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Art. 13. Sub-délégation et Agent du Gérant. Tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 15. Responsabilités du Gérant. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé lui-même, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par télécopie, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de décembre à 11 heures, et pour la première fois en 2006. Si ce jour correspond à un congé légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans la Ville de Luxembourg à la même heure.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le conseil de gérance pourra convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant plus de cinquante pour cent du capital de la Société le demande.

Titre V.- Exercice social - Comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 20. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés.

Art. 22. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

6. Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente septembre 2006.

7. Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par ENDURANCE REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY S.A., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

8. Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.000,-.

9. Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - M. Jean-François Ott, 120, boulevard Maurice Barrès, Neuilly sur Seine, France;
 - M. Luc Leroi, 28, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
 - Dr. Christoph Manthe, Anglicka 26, CZ-12000 Prague 2, République Tchèque.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2535 Luxembourg, 8, boulevard Emmanuel Servais.

10. Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 septembre 2005, vol. 433, fol. 5, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086744.3/242/352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

SHIVAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 161, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 32.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07430, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHIVAM, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078635.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

STOCKIA ARCHIVAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 86.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07432, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STOCKIA ARCHIVAGE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078636.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

EVIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.151.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EVIDENCE S.A.

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(078700.3/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.606.

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of the month of August.

Before us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LINDE PARTNERS VALUE FUND (hereinafter referred to as the «Company») a société d'investissement à capital variable having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, incorporated by deed of M^e Edmond Schroeder, the notary residing in Mersch, on 12th September, 2001 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 15th October, 2001.

The meeting appoints as chairman Mrs Sonia Miloche, employee, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Stéphanie Kuchly, employee, with professional address in Luxembourg.

The Extraordinary General Meeting elects as scrutineer Mr Manuel Isidro, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To restate the articles of association in their entirety, by:

- Amendment of articles 3, 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

- Amendment of 6th paragraph of article 5 of the articles of incorporation to stipulate that the minimum capital of the Company is EUR 1,250,000.-.

- Amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation by deleting the reference to the first annual general meeting.

- Amendment of article 16 of the articles of incorporation to agree the investment policy with the new law on investment funds of 20th December 2002. Paragraphs 3 through 6 are replaced by a new paragraph which reads as follows:

«The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities admitted to or dealt in on a regulated market as defined in the law of 20th December 2002;

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State. For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

(iv) recently issued transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State. For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

- such admission is secured within one year of issue.

- Amendment of article 25 of the articles of incorporation by deleting the reference to the 1st financial year.

2. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on 22nd July and 9th August 2005;

- in the Mémorial, of 22nd July and 9th August 2005;

- in the «Lëtzebuurger Journal» on 22nd July and 9th August 2005.

The notices have been sent to the registered shareholders on 2nd August 2005.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list that out of 209,848.735 shares in issue of the Company, 100 shares are represented at the present extraordinary general meeting. The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 19th July 2005 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

Sole resolution

The meeting by 100 votes in favour and 0 vote against decides to restate the articles of association in their entirety, by

- Amendment of articles 3, 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

- Amendment of 6th paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be Euro (the currency of the European Monetary Union) one million two hundred fifty thousand (EUR 1,250,000.-) and must be reached within six months following the date of the registration of the Corporation in Luxembourg on the official list of collective investment undertakings.»

- Amendment of the first paragraph of article 10 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of May in each year at 11.30 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.»

- Amendment of article 16 of the articles of incorporation to make compliant the investment policy with the new law on investment funds of 20th December 2002. Paragraphs 3 through 6 are replaced by a new paragraph which reads as follows:

«The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities admitted to or dealt in on a regulated market as defined in the law of 20th December 2002;

(ii) transferable securities dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a non-member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State. For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

(iv) recently issued transferable securities, provided that:

- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided that such stock exchange being located in an Eligible State and such market being a Regulated Market in an Eligible State. For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia and an «Eligible Market» shall mean an official stock exchange or a Regulated Market in such an Eligible State;

- such admission is secured within one year of issue.»

- Amendment of article 25 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.»

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the appearing persons and in case of differences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read of the persons appearing or known by the notary by their names, first name, civil statutes and residence, the member of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société LINDE PARTNERS VALUE FUND, (ci-après la «Société»), Société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 12 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Sonia Miloche, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente désigne comme Secrétaire Madame Stéphanie Kuchly, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Monsieur Manuel Isidro, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Refonte des statuts dans leur intégralité, par:

- Modification des articles 3, 20, 27 et 29 des statuts en remplaçant toutes les références «30 mars 1988» par «20 décembre 2002».

- Modification de l'article 5, paragraphe 6, des statuts en stipulant que le capital social minimum de la Société est de EUR 1.250.000,-.

- Modification de l'article 10, paragraphe 1^{er} des statuts en effaçant la référence à la première assemblée générale annuelle.

- Modification de l'article 16 des statuts afin de rendre conforme la politique d'investissement avec la nouvelle loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les anciens paragraphes 3 à 6 sont remplacés par un nouveau paragraphe qui se lit comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

(i) valeurs mobilières cotées ou négociées sur un marché réglementé, comme défini dans la loi du 20 décembre 2002;

(ii) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant qu'une telle bourse de valeurs soit situé dans un Etat Eligible ou qu'un tel marché soit un Marché Réglementé dans un Etat Eligible. A cette fin, un «Etat Eligible» signifiera tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et Développement Economique (OCDE), et tout autre pays de l'Amérique du Nord et du Sud, Afrique, Europe, le bassin pacifique et Australasie et un «Marché Eligible» signifiera une bourse de valeurs officielle ou un «Marché Réglementé» dans un Etat Eligible;

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant qu'une telle bourse de valeurs soit située dans un Etat Eligible ou qu'un tel marché soit un Marché Réglementé dans un Etat Eligible. A cette fin, un «Etat Eligible» signifiera tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et Développement Economique (OCDE), et tout autre pays de l'Amérique du Nord et du Sud, Afrique, Europe, le bassin pacifique et Australasie et un «Marché Eligible» signifiera une bourse de valeurs officielle ou un «Marché Réglementé» dans un Etat Eligible;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.»

- Modification de l'article 25 des statuts en effaçant la référence au premier exercice social.

2. Divers.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 22 juillet et du 9 août 2005;

- au Mémorial, du 22 juillet et du 9 août 2005;

- dans le «Lëtzebuenger Journal» du 22 juillet et du 9 août 2005.

Les avis ont été envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 2 août 2005.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur les 209.848,735 actions de la Société en circulation, 100 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour que la présente assemblée s'est tenue en date du 19 juillet 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée, par 100 votes favorables et 0 vote contre décide de procéder à une refonte des statuts dans leur entiereté, par:

- Modification des articles 3, 20, 27 et 29 des statuts en remplaçant toutes les références «30 mars 1988» par «20 décembre 2002».

- Modification de l'article 5, paragraphe 6, des statuts de la manière suivante:

«Le capital minimum de la Société est de Euro (la devise de l'Union Monétaire Européenne) un million deux cent cinquante mille (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant la date de l'inscription de la Société à Luxembourg sur la liste officielle des organismes de placement collectif.»

- Modification de l'article 10, paragraphe 1^{er} des statuts de la manière suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

- Modification de l'article 16 des statuts afin de rendre conforme la politique d'investissement du fonds avec la nouvelle loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Les anciens paragraphes 3 à 6 sont remplacés par un nouveau paragraphe qui se lit comme suit:

«Le Conseil d'Administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

(i) valeurs mobilières cotées ou négociées sur un marché réglementé, comme défini dans la loi du 20 décembre 2002;
(ii) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant qu'une telle bourse de valeurs soit situé dans un Etat Eligible ou qu'un tel marché soit un Marché Réglementé dans un Etat Eligible. A cette fin, un «Etat Eligible» signifiera tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et Développement Economique (OCDE), et tout autre pays de l'Amérique du Nord et du Sud, Afrique, Europe, le bassin pacifique et Australasie et un «Marché Eligible» signifiera une bourse de valeurs officielle ou un «Marché Réglementé» dans un Etat Eligible;

(iv) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant qu'une telle bourse de valeurs soit située dans un Etat Eligible ou qu'un tel marché soit un Marché Réglementé dans un Etat Eligible. A cette fin, un «Etat Eligible» signifiera tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et Développement Economique (OCDE), et tout autre pays de l'Amérique du Nord et du Sud, Afrique, Europe, le bassin pacifique et Australasie et un «Marché Eligible» signifiera une bourse de valeurs officielle ou un «Marché Réglementé» dans un Etat Eligible;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

- Modification de l'article 25 des statuts de la manière suivante:

«L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

En cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: S. Miloche, S. Kuchly, M. Isidro, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 5 septembre 2005, vol. 432, fol. 93, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2005.

A. Holtz.

(086746.3/242/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

LINDE PARTNERS VALUE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086747.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

TEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 59, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 27.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078638.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

SOFIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.290.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

(078639.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

TRANSFERT ENERGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 105.216.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05089, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

(078642.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

VENDÔME PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.348.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

(078644.3/1023/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.683.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078648.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

**FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2005, réf. LSO-BH07633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & Cie (EUROPE) S.A.

L. Schroeder / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(078905.3/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2005.

WORMER-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5481 Wormeldange, 27, rue du Vin.
R. C. Luxembourg B 50.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2005, réf. LSO-BH07438, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WORMER-SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(078649.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.616.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078651.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

VISIOCOM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 88.392.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES

Administrateur

Signature

(078653.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.606.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of August.

Before us, Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, a public limited company («société anonyme») with its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, qualifying as an investment company with variable share capital, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on March 2, 1999, published in the Mémorial C number 234 of April 2, 1999. The Articles of Incorporation have been amended by a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on the 19th of September 2003, published in the Mémorial C number 1174 of November 8, 2003.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Gérard Pirsch, bank employee, with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr Olivier Stoffels, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Mari-Wenn Luc, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the second paragraph of article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

2. Cancellation of the fifth paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

3. Amendment of the sixth paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD (Dollar of the United States of America) of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

4. Amendment of article 16 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance to Part I of the law of 20th December 2002 (the «Law»).

The Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market in an Eligible State;

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market in a Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public; such admission is secured within one year of issue.

For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia.

However,

the Company may invest no more than 10% of the assets of a Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to items (i) to (iii) above.

The Company may invest to a maximum of 35% of the assets of a Sub-Fund in the transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by a non-member State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest to a maximum of 25% of the assets of a Sub-Fund for certain debt securities if they are issued by a credit institution having its registered office a Member State of the European Union and which is subject, by law, to special public supervision designed to protect the holders of debt securities. In particular, sums deriving from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which, during the whole period of validity of such debt securities, are capable of covering, claims attaching to the debt securities and which, in the event of bankruptcy of the issuer, would be used on a priority basis for the reimbursement of the principal and payment of the accrued interest.

The Company may invest up to 100% of the assets of a Sub-Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member state of the OECD or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members.

In this case, the Sub-Fund must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

The Company may cumulatively invest up to 20% of its assets in transferable securities and money market instruments within the same group;

(iv) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(v) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vi) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter (OTC derivatives), provided that:

the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the UCITS may invest according to its investment objectives as stated in the UCITS' constitutional documents,

the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

(vii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the Law, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items (i) and (ii) above, or

issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.»

5. Amendment of the first sentence of sixth paragraph of article 21 of the articles of incorporation by adding at the end of the first sentence the following:

« less a conversion charge, if any, as determined by the Board of Directors.»

6. Amendment of the articles 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

II. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial C and in the «Luxemburger Wort» and in the Tageblatt, on July 27, 2005 and on August 12, 2005 and sent by mail on August 10, 2005 to all registered shareholders to their address indicated in the register of shareholders of the Company.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list that out of 23,122,706.132 shares in issue of the Company, 4.409.820 shares are represented at the present extraordinary general meeting. The Chairman informs the meeting that a first extraordinary general meeting had been convened with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, for the 26th July 2005 and that the quorum requirements for voting the items of the agenda had not been attained.

In accordance with article 67-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, the present meeting may thus deliberate validly no matter how many shares are present or represented.

Sole resolution

The meeting decides:

1. Amendment of the second paragraph of article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the development and accomplishment of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.»

2. Cancellation of the fifth paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

3. Amendment of the sixth paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in USD (Dollar of the United States of America) of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).»

4. Amendment of article 16 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The board of directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance to Part I of the law of 20th December 2002 (the «Law»).

The Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market in an Eligible State;

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public;

(iii) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market in a Eligible State which operates regularly and is recognised and open to the public; such admission is secured within one year of issue.

For this purpose, an «Eligible State» shall mean any member state of the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), and all other countries of North and South America, Africa, Europe, the Pacific Basin and Australasia.

However,

the Company may invest no more than 10% of the assets of a Sub-Fund in transferable securities and money market instruments other than those referred to items (i) to (iii) above.

The Company may invest to a maximum of 35% of the assets of a Sub-Fund in the transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by a non-member State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest to a maximum of 25% of the assets of a Sub-Fund for certain debt securities if they are issued by a credit institution having its registered office a Member State of the European Union and which is subject, by law, to special public supervision designed to protect the holders of debt securities. In particular, sums deriving from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which, during the whole period of validity of such debt securities, are capable of covering, claims attaching to the debt securities and which, in the event of bankruptcy of the issuer, would be used on a priority basis for the reimbursement of the principal and payment of the accrued interest.

The Company may invest up to 100% of the assets of a Sub-Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities, another member state of the OECD or public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members.

In this case, the Sub-Fund must hold securities from at least six different issues, but securities from any one issue may not account for more than 30% of the total amount.

The Company may cumulatively invest up to 20% of its assets in transferable securities and money market instruments within the same group.

(iv) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets, whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

(v) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(vi) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in items (i) and (ii) above; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter (OTC derivatives), provided that:

the underlying consists of instruments covered by Article 41, paragraph (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the UCITS may invest according to its investment objectives as stated in the UCITS' constitutional documents,

the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

(vii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items (i) and (ii) above, or

issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity

which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.»

5. Amendment of the first sentence of sixth paragraph of article 21 of the articles of incorporation by adding at the end of the first sentence the following:

«, less a conversion charge, if any, as determined by the Board of Directors.»

6. Amendment of the articles 20, 27 and 29 of the articles of incorporation by replacing all references to «30th March 1988» by «20th December 2002».

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version.

On the request of the appearing persons and in case of differences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read of the persons appearing or known by the notary by their names, first name, civil statutes and residence, the member of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de son collègue, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 234 du 2 avril 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1174 du 8 novembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard Pirsch, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Olivier Stoffels, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Mari-Wenn Luc, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elles jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Annulation pure et simple du 5^e paragraphe de l'Article 5 des statuts.

3. Modification du 6^e paragraphe de l'Article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est l'équivalent en USD (dollar des Etats-Unis d'Amérique) d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

4. Modification de l'Article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société en accord avec la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un Etat Eligible;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

A cet égard, un «Etat Eligible» signifie tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), et tous autres Etats de l'Amérique du Nord et du Sud, de l'Afrique, de l'Europe, du Bassin Pacifique et de l'Asie Australe et un «Marché Eligible» signifie une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé dans un tel Etat Eligible.

Cependant,

la Société peut placer les actifs nets d'un compartiment jusqu'à 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points a) à c) ci-dessus.

La Société pourra investir jusqu'à 35% maximum des actifs nets de tout compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

La Société pourra investir jusqu'à 25% maximum des actifs nets de tout compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

La Société pourra investir jusqu'à 100% des actifs nets de tout compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OECD ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Dans ce cas, le compartiment devra détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe;

d) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré;

e) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

f) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a) et b) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents constitutifs de,

les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

g) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a) et b) ci-dessus, ou

émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues au premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.»

5. Modification de la première phrase du 5^e paragraphe de l'Article 21 des statuts en ajoutant à la fin de la phrase le texte suivant:

«, diminuée éventuellement d'une commission de conversion telle que déterminée par le Conseil d'Administration.»

6. Modification des Articles 20, 27 et 29 des statuts de la société par remplacement de la mention «30 mars 1988» par «20 décembre 2002».

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publiés au Mémorial C, au Luxemburger Wort et au Tageblatt en date du 27 juillet 2005 et en date du 12 août 2005 et envoyés par courrier le 10 août 2005 à tous les actionnaires nominatifs à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Il résulte de la liste de présence que sur les 23.122.706,132 actions de la Société en circulation, 4.409.820 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Le président informe l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre du jour que la présente assemblée s'est tenue en date du 26 juillet 2005 et que les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide:

1. Modification du deuxième alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elles jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large admis par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

2. Annulation pure et simple du 5^e paragraphe de l'Article 5 des statuts.

3. Modification du 6^e paragraphe de l'Article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est l'équivalent en USD (dollar des Etats-Unis d'Amérique) d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

4. Modification de l'Article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société en accord avec la partie I de la loi du 20 décembre 2002.

Le conseil d'administration peut faire en sorte que les actifs de la Société soient investis en:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé d'un Etat Eligible;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un Etat Eligible, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

A cet égard, un «Etat Eligible» signifie tout Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), et tous autres Etats de l'Amérique du Nord et du Sud, de l'Afrique, de l'Europe, du Bassin Pacifique et de l'Asie Australe et un «Marché Eligible» signifie une bourse de valeurs ou un Marché Réglementé dans un tel Etat Eligible.

Cependant,

La Société peut placer les actifs nets d'un compartiment jusqu'à 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés aux points a) à c) ci-dessus.

La Société pourra investir jusqu'à 35% maximum des actifs nets de tout compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

La Société pourra investir jusqu'à 25% maximum des actifs nets de tout compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

La Société pourra investir jusqu'à 100% des actifs nets de tout compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'OECD ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne.

Dans ce cas, le compartiment devra détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

La Société peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

d) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

e) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

f) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a) et b) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la loi du 20 décembre 2002, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents constitutifs de,

les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

g) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a) et b) ci-dessus, ou

émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés co-

tées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.»

5. Modification de la première phrase du 6^e paragraphe de l'Article 21 des statuts en ajoutant à la fin de la phrase le texte suivant:

«, diminuée éventuellement d'une commission de conversion telle que déterminée par le Conseil d'Administration.»

6. Modification des Articles 20, 27 et 29 des statuts de la société par remplacement de la mention «30 mars 1988» par «20 décembre 2002».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

En cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: G. Pirsch, O. Stoffels, M.-W. Luc, A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2005, vol. 432, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086749.3/242/503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086750.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

HUSSARD 2A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 110.788.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of September.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EEF BRIDGECO LIMITED, a company limited by shares incorporated in Guernsey, whose registered office is at 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY1 3ZD registered with the Register of Companies of Guernsey under number 43380,

here represented by Mr Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on 26 September 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of HUSSARD 2A, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by EEF BRIDGECO LIMITED, pre-qualified.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin today and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Decision of the partner

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. HALSEY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 50.984, is appointed as manager of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EEF BRIDGE CO LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée à Guernesey, ayant son siège social au 13-15 Victoria Road, St Peter Road, Guernesey, Channel Islands, inscrite au Registre des Sociétés de Guernesey sous le numéro 43380,

ici représentée par Monsieur Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 26 septembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de HUSSARD 2A, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par EEF BRIDGE CO LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Décision de l'associé

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
2. HALSEY, S.à r.l., société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, dont le siège social est au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 50.984, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2005, vol. 897, fol. 37, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(086768.3/239/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.

VORONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 101.516.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06974, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078654.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

L.T.L. S.A., LA THERIAQUE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 110.822.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en sa qualité d'administrateur de ladite société et de mandataire de l'administrateur Monsieur Armand Distave, conseil économique et fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 septembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

2.- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination LA THERIAQUE LUXEMBOURGEOISE S.A., en abrégé L.T.L. S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Sanem.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le

siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de produits alimentaires et diététiques.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus de faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de co-signature obligatoire ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les termes et conditions de la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société anonyme DAMCO HOLDING S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.527, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, deux actions	2
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Charles Hazard, directeur commercial, demeurant à L-8037 Strassen, 13, rue du Plébiscite.

b) Monsieur Michel Hazard, administrateur de sociétés, demeurant à L-4395 Pontpierre, 2, rue de Mondercange.

c) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

6.- Est nommé administrateur-délégué de la société Monsieur Charles Hazard, prénommé, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2011, avec pouvoir de représenter la société dans le cadre de la gestion journalière et d'engager la société par sa signature individuelle dans le cadre de cette gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 septembre 2005, vol. 360, fol. 31, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 octobre 2005.

H. Beck.

(087108.3/201/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

AUDIT ROYAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.990.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00347, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

Pour AUDIT ROYAL S.A.

Signature

(078656.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.

LHOTSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 110.376.

L'an deux mille cinq, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LHOTSE S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal, matricule n° 2005 22 20 026, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 110.376, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 août 2005, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Diferdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria Santiago-De Sousa, employée privée, demeurant à Soleuvre.

La Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital à concurrence d'un million huit cent soixante-quatre mille euros (1.864.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à trois millions huit cent soixante-quatre mille euros (3.864.000,- EUR) par l'émission de mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

2) Libération et souscription par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG des 1.864 actions nouvelles à émettre, et libération par cette dernière d'une prime d'émission d'un montant de cinq millions six cent trente-six mille (5.636.000,- EUR) euros, par l'apport en nature suivant:

un immeuble de commerce et de rapport, avec toutes ses dépendances et appartenances, sis à Luxembourg, avenue Monterey, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, Numéro 733/645, lieu-dit avenue Monterey, place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 3 ares 70 centiares.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un million huit cent soixante-quatre mille euros (1.864.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à trois millions huit cent soixante-quatre mille euros (3.864.000,- EUR) par l'émission de mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Souscription - Libération

L'assemblée admet la société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 91.986, matricule n° 2003 22 00 010, à la souscription des actions nouvelles, l'autre actionnaire, CREDIT LYONNAIS, société anonyme de droit français inscrite sous le numéro SIREN 954 509 741 au RCS de Lyon, déclarant expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Les mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles sont ensuite souscrites par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG précitée, ici représentée par Mademoiselle Sophie Henryon, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Ces mille huit cent soixante-quatre (1.864) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cinq millions six cent trente-six mille euros (5.636.000,- EUR), par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG par l'apport de ce qui suit:

un immeuble de commerce et de rapport, avec toutes ses dépendances et appartenances, sis à Luxembourg, avenue Monterey, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, Numéro 733/645, lieu-dit avenue Monterey, place (occupée) bâtiment à habitation, contenant 3 ares 70 centiares.

Titre de propriété

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG est devenue propriétaire de l'immeuble prémentionné aux termes d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2005, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 juillet 2005, volume 1933, numéro 26.

Cet apport fait l'objet d'un rapport en date du 25 août 2005 de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE SOCIETE ANONYME, réviseur d'entreprises, avec siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, conformément aux articles 26-1, 32-1 et 32 (2) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports d'un montant de EUR 7.500.000,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.864 actions émises en contrepartie, augmentée d'une prime d'émission de EUR 5.636.000,-»

Une copie de ce rapport sera annexée avec le présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions huit cent soixante-quatre mille euros (EUR 3.864.000,-), représenté par trois mille huit cent soixante-quatre (3.864) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) par action.

Frais

La Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ soixante-dix-neuf mille six cents euros (EUR 79.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Henryon, S. Alfonso-Da Chao Conde, M. Santiago-De Sousa, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 15 septembre 2005, vol. 910, fol. 63, case 5. – Reçu 75.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005.

F. Kessler.

(087191.3/219/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

LHOTSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 110.376.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 septembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2005.

F. Kessler.

(087192.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2005.

DOUCHE-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 99.735.

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Paulo Duarte Neves Félix, livreur, né à Luxembourg, le 22 avril 1974, demeurant à L-4580 Differdange, 1A, rue de Hussigny;

2.- José Alfredo Mendes Matias, indépendant, né à Samdomil/Seia (Portugal), le 17 octobre 1970, demeurant à L-3510 Dudelange, 15, rue de la libération;

seuls associés de DOUCHE-CAR, S.à r.l., avec siège social à L-4580 Differdange, 1 A, rue de Hussigny, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 99.735, constituée suivant acte du notaire Alex Weber de Bascharage du 3 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 501 du 13 mai 2004.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Differdange à Strassen.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: F. Neves, M. Mendes, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2005, vol. 895, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} septembre 2005.

F. Molitor.

(080587.3/223/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

DOUCHE-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 1, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 99.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} septembre 2005.

F. Molitor.

(080588.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

PYRAMIDE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 17bis, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.419.

Cession de parts sociales

Entre les soussignés:

Monsieur Baixiang Jiang, cuisinier, demeurant à L-3237 Bettembourg, rue de la Gare, 17 Bis, ci-après dénommé le cédant, d'une part,

et

Monsieur Guo Qiaoyun, gérant, demeurant à L-3237 Bettembourg, rue de la Gare, 17 Bis, ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Par les présentes, Monsieur Baixiang Jiang cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Guo Qiaoyun qui accepte, 51 parts sociales de 124 euros chacune, lui appartenant dans la société PYRAMID D'OR, S.à r.l. société à responsabilité limitée au capital de 12.400 euros divisé en 100 parts sociales de 124 euros chacune, dont le siège est fixé à L-3237 Bettembourg, rue de la Gare, 17 Bis, et dont l'activité est exploitation de restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.419, est constituée pour une durée indéterminée à compter du 7 mars 2002, ce aux termes d'un acte notarié du 7 mars 2002 rédigé par Maître Léon-thomas, notaire de résidence à Luxembourg, et enregistré à Luxembourg.

Monsieur Guo Qiaoyun aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachés aux parts données.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable:

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;
- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de cent dix euros (110 EUR) par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de euros cinq mille six cent dix (5.610 EUR).

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Monsieur Guo Qiaoyun déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société PYRAMIDE D'OR, S.à r.l. et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par Monsieur Jiang Baixiang en toute connaissance de cause, ce que reconnaît Monsieur Guo Qiaoyun expressément.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire.

Elle sera, en outre, publiée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Bettembourg, le 28 août 2005.

Jiang Baixiang / Guo Qiaoyun

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00699. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078696.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2005.